Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 4

Artikel: Les vidomnes de Moudon
Autor: Gilliard, Charles
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-25114

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES VIDOMNES DE MOUDON

Le Cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Haut-Crêt [1] nous révèle pour la première fois l'existence d'une famille qui a joué quelque rôle dans la vallée de la Broye, mais qui est assez mal connue : celle des vidomnes de Moudon, que le *Répertoire des familles vaudoises qualifiées* [2] confond avec celle des *nobles de Moudon.* Il m'a paru que la question méritait d'être éclaircie, d'autant plus qu'elle touche à l'histoire de l'administration de notre pays à l'époque savoyarde et à l'époque bernoise.

C'est au XIme siècle que l'évêque de Lausanne acquit Moudon [3] ; c'était alors une petite bourgade sans importance ; néanmoins il dut y installer des fonctionnaires, chargés d'y faire respecter son autorité. L'un fut le *métral* [4], un intendant dont la misson se bornait à la gérance des domaines épiscopaux et à la rentrée des redevances ; un autre est le *sautier* [5], qui préside à l'exécution des jugements ; le troisième est le *vidomne.*

Il est de beaucoup le plus important des trois par son rang social comme par le caractère de ses fonctions : sur les terres ecclésiastiques [6], le vidomne, ou vidame, est le représentant

[1] M. D. R., XII.

[2] p. 160.

[3] C'est une conséquence de la donation du comté de Vaud à l'évêque par le dernier roi de Bourgogne, en 1011, comme l'a montré M. Max. Reymond dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* de 1911.

[4] M. D. R., *loc. cit., passim.*

[5] *Ibid.,* p. 16.

[6] A cette époque tout au moins, on ne rencontre pas de vidomnes ailleurs que sur les terres de l'Eglise (Gremaud, *Homélies de Saint Amédée,* p. 44) ; plus tard on en trouvera aussi dans les domaines des laïques, à Morges, à Aigle, etc.

attitré du seigneur ; il défend ses droits, il fait régner l'ordre public, il rend la justice en son nom ; en retour il perçoit le tiers des amendes ainsi que le tiers de diverses redevances qui découlent du droit de justice, ou même de simple police, et sur le détail desquellles nous reviendrons plus loin. Comme toutes les fonctions publiques et privées, en ces débuts du moyen âge, le vidomnat (ou vidamie) est donné en fief et ce fief est devenu héréditaire dans la famille de celui qui le détient.

Le premier que nous connaissions s'appelle *Guy* ; il n'a pas de nom de famille, son titre en tient lieu, suivant l'usage de ce temps. Vers 1150 nous le voyons renoncer en faveur d'Haut-Crêt à des prétentions qui avaient donné lieu à un conflit [1]. Quelques années après, le vidomnat appartient à ses deux beaux-fils, *Nicolas* et *Guillaume* (1161 [2]) ; eux aussi sont en difficultés avec le couvent ; pour en finir ils lui cèdent la dîme contestée « pour le repos de leur âme et de celle de leurs parents ».

Comment se fait-il que l'année suivante Nicolas soit accompagné, non de son frère Guillaume, mais d'un *Guy*, lorsqu'il sert de témoin dans un acte passé à Lausanne entre le comte de Genevois et l'évêque ? [3] Guy est-il un troisième frère ? ou bien y a-t-il une faute de la part du copiste ? Nous n'en savons rien ; le fait est que nous ne rencontrons plus ce nom.

Le nom de Nicolas revient plus d'une fois dans les documents de la fin du XIIme siècle, où il figure comme témoin [4] ;

[1] Cart. d'Haut-Crêt, p. 147 ; cet acte non daté se place entre 1142, date de l'avènement de l'abbé Magno et 1161 ; Guy est encore cité comme témoin p. 155, 156, 163, 180, 187 et 191 (actes non datés).

[2] *Ibid.*, p. 16.

[3] *Ibid.*, p. 20.

[4] Gremaud, *Don. d'Hauterive*, p. 54, 55 (sans date), 72 (A° 1172). M. D. R., XXII, p. 22. A. C. V., Inv. vert, n° 6927 (sans date).

il est chevalier. De Guillaume nous ne savons plus rien jusqu'au début du XIIIme siècle ; un acte de 1220 (peut-être était-il mort à cette date) nous apprend qu'il avait deux filles, Sibille et Pétronille ; cette dernière avait épousé Guy d'Ecublens ; Sibille était la femme d'un grand seigneur de la Haute-Broye, le chevalier Guillaume de Vulliens ; celui-ci avait reçu de son beau-père, à titre de dot, une dîme à Oron ; moyennant la somme de 9 livres il l'abandonne au couvent d'Haut-Crêt [1]. Agnès, femme ou plus probablement veuve du vidomne Guillaume, approuve cette cession. Le vidomne Guillaume et Agnès avaient tous les deux fait des legs à l'église cathédrale de Lausanne : on y célébrait leur anniversaire le 24 avril pour le premier, et le 23 août pour la seconde [2].

Nous savons peu de chose des vidomnes de Moudon pendant la première moitié du XIIIme siècle ; leur généalogie n'est pas établie d'une façon sûre [3]. Entre 1251 et 1255, alors que Pierre de Savoie était seigneur de Moudon et Pierre de Grandson châtelain de cette ville, la vidamie appartenait au vidomne *Pierre,* dont nous ignorons la parenté avec ses prédécesseurs. Avec lui commence une histoire plus solidement documentée.

Une nuit, dans une ruelle près de l'église Saint-Etienne, Cuanet et Perret, fils de feu Borcard le boucher de Moudon, tuèrent Etienne d'Outrejour ; ils portèrent le cadavre de leur victime jusque sur les rives de la Broye, qui n'est pas très éloignée, et l'y enterrèrent. Mais les assassins furent

[1] Cart. d'Haut-Crêt, p. 56.

[2] M. D. R., VI, p. 642, 654.

[3] Dans le *Dict. hist.*, art. Moudon, M. Max. Reymond suppose deux *Guillaume,* l'un frère, l'autre fils de Nicolas ; il mentionne ensuite un *Rodolphe,* dont nous ne savons rien.

découverts, leurs biens furent confisqués par le comte et vendus par les soins du représentant du vidomne Pierre qui perçut le tiers de leur valeur. Un peu plus tard, mais encore sous le règne du même prince, c'est-à-dire avant 1268, le même vidomne retira 60 livres, une somme considérable (plusieurs milliers de francs de notre monnaie) de la confiscation des biens d'un autre meurtrier [1].

Nous le voyons encore toucher sa part des biens des condamnés sous le règne du comte Philippe : ainsi de deux incendiaires de Dénezy qui furent pendus pour leurs méfaits, etc. [2]. En juin 1279, il est surarbitre, avec l'évêque de Sion, dans un procès entre le prieuré de Montpreveyres et le seigneur Jean de Vulliens [3] ; à la même époque le comte Philippe lui fit un cadeau de 25 livres [4]. C'est, on le voit, un personnage en vue et bien en cour.

Mais, quelque soit la considération personnelle dont il jouisse, le vidomne Pierre n'est plus le premier magistrat de Moudon. Des changements sont survenus : en 1207 le comte Thomas de Savoie s'est installé à Moudon dont l'évêque a été dépossédé et où il n'a conservé qu'une vague suzeraineté. Le comte a fait de Moudon la base de sa domination politique et militaire dans le Pays de Vaud. Pour les représenter à Moudon, pour défendre le pays contre l'ennemi, pour commander les soldats, percevoir les impôts et rendre la justice en leur nom, Thomas et ses successeurs ont voulu avoir là un homme à eux, dévoué et zélé, entièrement dépendant et révocable à leur gré. Ils y ont placé un châtelain.

[1] A. C. V., C. II. 33; Aa 9[1] n° 71.

[2] *Ibid.* ; par ex. 60 liv. sur les biens d'un assassin en 1276.

[3] A. C. V., Aa 9[1] n° 2.

[4] Compte de Chillon, n° 7 A° 1278/9 (copie de M. V. van Berchem) : *libravit Petro vicedomno Melduni de dono domini per licteras XXV lib. vienn.*

Ce châtelain est un fonctionnaire d'allures modernes ; ce n'est pas un vassal, il ne possède pas sa charge à titre de fief, il est amovible et salarié ; c'est lui qui à Moudon occupe la première place.

Le vidomne, propriétaire de sa fonction, n'a pas pu en être dépouillé, il continue à toucher les revenus qui y sont attachés, mais dans l'administration de la ville il n'occupe plus que le second rang. Comme, en 1281, la guerre menaçait entre le comte Philippe et le roi Rodolphe de Habsbourg, on dut fortifier Moudon, élever des remparts et creuser des fossés. Les travaux touchèrent à des propriétés particulières qu'il fallut exproprier, pour employer une expression moderne. Le châtelain savoyard, qui dirigeait ce travail, s'engagea à indemniser ceux qui avaient été lésés. Nous possédons encore un de ces actes relatifs à cette affaire [1] : le nom du vidomne Pierre y figure, mais après celui du châtelain.

Une autre circonstance allait diminuer encore l'importance du vidomnat : la charte de Moudon (1285) remettait en fait au conseil de la ville le soin de la police urbaine [2], qui primitivement était de la compétence du vidomne. Privée ainsi de la plus grande partie de ses attributions, la vidamie cesse d'être une autorité politique ; elle se réduit de plus en plus à n'être qu'une source de revenus.

Ceux-ci étaient assez irréguliers par leur nature même ; aussi voyons-nous le vidomne de Moudon affermer les revenus de sa charge [3] ; il préférait toucher une somme fixe

[1] Arch. de Loys, nº 2273.

[2] Art. 14, 15 et 72 ; M. D. R., XXVII.

[3] à un ecclésiastique Girard de Vulliens, entre 1251 et 1255 ; plus tard à Pierre de Vuippens, bourgeois de Moudon, A. C. V., C. II. 33. Peut-être était-ce déjà le cas de ce *Rodolphe dit Vidomne,* bourgeois de Moudon, que nous trouvons cité en 1263, A. C. V., C. IV. 77.

chaque année et n'avoir pas le souci de la perception. Nous ne savons pas ce que cela pouvait bien valoir.

Le vidomne Pierre mourut en 1285 ; le 14 septembre de cette année, le comte Amédée V ordonnait à son bailli de Vaud, Guillaume de Vuippens, de reconnaître *Jean* qui avait succédé comme vidomne à son père Pierre et de le laisser en libre possession de son office [1].

Les années qui suivirent furent fort troublées ; Louis de Savoie, auquel son frère Amédée avait donné en apanage la Baronie de Vaud, faisait la guerre à ses grands vassaux, les Cossonay, les Grandson, etc. Il s'appuyait sur la bourgeoisie des villes et sur la petite noblesse. Le vidomne Jean fut un de ces seigneurs qui le servirent fidèlement. Il gagna sa confiance ; en 1295 en l'absence du châtelain, nous le voyons représenter son maître à Moudon [2] ; l'année suivante, il est châtelain d'Yverdon [3]. En 1297, il est un des témoins de l'hommage que le comte Rodolphe de Neuchâtel prête au baron de Vaud [4] ; il assiste également Louis de Savoie lorsque Amédée V ménage un armistice entre l'évêque et lui [5].

Il ne manquait pas de ressources financières : nous voyons l'évêque de Lausanne lui remettre, en 1290, une assez forte somme, 460 livres, que lui devait Agnès, veuve de Guillaume de Palézieux, dont l'évêque avait acquis les biens [6]. Il se porta caution pour 100 livres en faveur du baron de Vaud, lorsque celui-ci s'engagea à payer une indemnité de 1300 liv.

[1] A. C. V., Aa 9[4] n° 217.

[2] A. C. V., C. II. 23.

[3] Grangier, *Annales d'Estavayer*, p. 19.

[4] *Font. rer. Bern.*, III, p. 670. Est-ce à la même affaire que se rapporte l'acte cité : A. C. V., Ab 8, f° 165 ?

[5] *Font. rer. Bern.*, III, p. 681.

[6] M. D. R., XIX, p. 436.

à l'évêque de Lausanne, en 1298 [1]. Il semble que trois ans auparavant il avait négocié pour le baron un emprunt auprès de marchands florentins, car le 1er mai 1295 « Loys de Savoye, sires de Waut » déchargeait « Monsi Jehan le vidomne nostre feaul chevalier de Modone » de tout ce que ceux-ci pourraient lui réclamer [2].

Pour le récompenser de ses services, le baron de Vaud lui donna un fief à Sottens : une dîme valant annuellement deux muids d'avoine et deux muids de froment ; la maréchalie [3] de Sottens qui vaut 8 muids d'avoine ; les corvées, valant 31 sols 2 deniers vieux ; l'affouage qui vaut 15 deniers par feu ; une redevance de 31 sols 6 deniers et 5 chapons due par le métral pour la métralie et le four ; une autre de 11 sols et 5 chapons due par le meunier ; enfin 21 deniers vieux, 2 sols et 6 deniers dus par des particuliers [4]. Il est difficile d'évaluer la valeur de tout cela ; il nous suffit de remarquer que pour l'époque cela faisait une somme fort appréciable.

Il continua à servir Louis II, fils et successeur de Louis Ier ; avec d'autres seigneurs vaudois, sur l'ordre du prince Edouard de Savoie, suzerain du baron, il prit part, en janvier 1305, au siège du château de Lullin [5] ; il était accompagné de 5 soldats [6].

En cette même année cependant, il eut des difficultés à propos de son vidomnat : un lombard, tenant « casane » à

[1] A. C. V., C. I d. 36. M. D. R., VI, 1re part., p. 69 et Ls de Charrière, *Recherches sur les dynasties de Cossonay*, p. 100/1.

[2] A. C. V., Arch. de Loys, no 1930.

[3] Redevance destinée primitivement à l'entretien des chevaux du seigneur. Un muids contient 563 litres 232, et correspond à peu près à 470 kg. de froment ou à 280 kg. d'avoine.

[4] A. C. V., C. II. 92bis, sans date.

[5] Régeste Genevois, no 1552.

[6] M. D. G., IX, p. 200.

Moudon, était mort ; c'était un de ces Italiens qui faisaient le commerce de l'argent ; en ces temps où la monnaie était rare, on ne pouvait guère se passer d'eux ; leur métier était plus lucratif que considéré et ils passaient volontiers pour des usuriers ; ses biens furent confisqués. Le vidomne réclama sa part qui lui fut refusée. Il se plaignit au baron de Vaud ; par une lettre datée d'Aqui (ou d'Aix), le dimanche après la Saint-Jean, 27 juin 1305, Louis de Savoie ordonna à son bailli de Vaud, Geoffroi de Grandmont, de faire une enquête sur les droits du vidomnat de Moudon. Assisté des châtelains d'Yverdon, de Romont, des Clées et de Rue, ainsi que d'autres personnages de marque, le bailli interrogea 23 témoins, tous des notables de Moudon ; à l'unanimité, ils déclarèrent que de tout temps le vidomne avait eu droit au tiers des *bamps* (amendes), *clames* (émoluments de justice) et *échutes* (confiscations), qui revenaient au seigneur dans l'exercice de la justice pénale [1]. Devant ces affirmations concordantes on ne put faire autre chose que reconnaitre solennellement les droits incontestables du vidomne. Ils ne comportaient qu'une exception dont nous ne nous expliquons pas l'origine : ils ne s'exerçaient pas à Combremont-le-Petit ; sauf ce village, ils s'étendaient sur toute la châtellenie de Moudon (fév. 1306).

Nous ne savons plus rien du vidomne Jean ; le 10 mai 1314 nous trouvons la vidamie entre les mains de son fils Pierre, qui avait épousé Marguerite, fille de Jean Richoz de

[1] A. C. V., C. II. 33. Aa 9[1] n° 71. C'est grâce à cette enquête que nous avons quelques renseignements sur le vidomnat pendant la seconde moitié du XIIIme siècle. Aux bamps, clames et échutes, le texte ajoute encore ce qu'il appelle *inventa* ; ce ne sont pas, si je comprends bien, les objets trouvés en général, mais bien ceux trouvés en la possession des délinquants lors de leur arrestation. D'après les Comptes de la châtellenie au XIVme siècle, le vidomne ne touchait rien sur les objets trouvés proprement dits.

Fribourg [1]. Il arriva à la dignité de chevalier et, comme son père, il joua un rôle en vue au sein de la noblesse vaudoise de son temps ; comme lui, il fut un des hommes de confiance de Louis II de Vaud ; c'est à ce titre qu'il fut désigné par lui comme arbitre dans un procès intenté à l'évêque de Lausanne, Jean de Rossillon, par Henri de Villarzel et Jaques de Châtonnaye ; ces deux seigneurs réclamaient au prélat une indemnité de 1200 livres — une fortune — parce que ses gens de Lucens et Villarzel avaient attaqué, brûlé et saccagé leurs terres de Marnand, Trey, Châtonnaye et Middes ; l'évêque affirmait qu'il s'était trouvé en cas de légitime défense ; les arbitres, siégeant à Morges, en la place du marché, le samedi 17 août 1331, se prononcèrent en faveur de l'évêque qui fut libéré de toute obligation à payer des « réparations [2]. »

Pendant 30 ans encore le nom de Pierre Vidomne, chevalier, se rencontre très fréquemment comme témoin, comme arbitre, ou comme exécuteur testamentaire [3]. Il fut à deux reprises avoyer de Payerne pour le comte de Savoie. Il habitait à Moudon sur la place du Château, si abandonnée aujourd'hui, mais qui était alors le quartier aristocratique de la ville ; en juin 1338, il vend pour 150 livres une maison à Jean Provana de Carignan, un lombard (banquier) qui tenait « casane » (une banque) à Moudon ; cette maison était située sur la place, devant la chapelle de la Vierge Marie, du côté de la Mérine ; il donne pour garantie sa propre demeure sur la « poype [4] » sur la place, près de la rue du

[1] M. D. R., XIX, p. 517.

[2] M. D. R., VII, p. 102 ss.

[3] A. C. V., C. II. 77 (11 sept. 1345) ; A. C. M. (11 juin 1349) ; A. C. V., C II. 93 (15 sept. 1354).

[4] *in popia* ; la poype est un tertre artificiel, en terre, de forme conique, probablement à destination funéraire, utilisé à l'époque romaine et au moyen âge dans un but militaire (C. Jullian, *Revue des Etudes anciennes,* XXII [1921], p. 37 ss.). Ici ce mot me semble désigner tout simplement le sommet de la colline.

Bourg[1] (c'est-à-dire à l'ouest du château de Rochefort). En 1352, à Morges, il prête hommage à Guillaume de Namur, mari de Catherine de Savoie, dame de Vaud[2] et, sans doute aussi au comte Vert, en juillet 1359, quand celui-ci parcourut le Pays de Vaud qu'il venait d'acquérir, puisque, le 21 juillet 1359, de retour à Morges, ce prince ordonnait à ses officiers de laisser le vidomne Pierre jouir librement de ses droits[3].

Sa femme Marguerite testa le 2 septembre 1360 ; elle élisait sépulture dans l'église Notre-Dame de Moudon, qui était en face de sa maison et où, sans doute, elle avait coutume de faire ses dévotions ; elle demande à être déposée aux côtés de Marguerite, feue femme de G. de Vulliens, donzel, sa voisine, puisque les Vulliens habitaient sur l'emplacement sur lequel s'est élevé depuis le château de Carrouge ; elle fait des legs pies : un capital de 30 livres est destiné à la fondation d'une messe hebdomadaire au grand autel de l'église Notre-Dame ; les couvents des dominicains et des franciscains de Lausanne reçoivent chacun une livre ; il en est de même d'un franciscain de Lausanne, frère Aymon de Bussy; à une de ses sœurs, qui était nonne à Fribourg, elle lègue quelque argent et sa bonne robe entière, tunique et corset ; aux nonnes d'Interlaken, son autre robe, la meilleure après la première ; à des femmes, qui paraissent être des servantes ou des voisines de modeste condition, elle laisse, à l'une sa surtunique de drap vert et son corset de tous les jours, à une autre son manteau brun, à une troisième sa tunique de drap brun et son corset de drap vert. On le voit, la garde-

[1] A. C. V., Arch. de Loys, n° 2350.

[2] A. C. V., Ab 8, f° 168 ss. ; note tirée des Archives de Turin, par M. Millioud.

[3] A. C. V., Aa 9[4] n° 217.

robe de cette grande dame est d'une simplicité archaïque et le soin qu'elle met à disposer de ses effets fera sourire les modernes qui ont oublié — ou jamais su — ce que c'est que l'économie. En ce temps les étoffes étaient rares et de grand prix ; elles se transmettaient comme des joyaux.

Marguerite n'avait pas d'enfant ; elle instituait pour héritiers ses frères et leurs enfants [1]. Son mari ne lui survécut guère : le 2 janvier 1362 il testait à son tour. De ce testament nous ne connaissons qu'une clause : il léguait aux prêtres qui assisteraient à son *anniversaire* (c'est-à-dire aux offices célébrés le jour anniversaire de sa mort) une rente de 50 sous (2 ½ livres), payable moitié ce jour, moitié le 9 décembre [2]. Peut-être cette dernière date était-elle celle de la mort de sa femme.

Deux mois plus tard, le 1er mars, il disposait du vidomnat en faveur d'un de ses neveux. Othonin de Donneloye, fils de Perronet de Donneloye et de sa sœur, Béatrice [3]. Par cet acte nous apprenons que, outre le tiers des revenus de justice pénale, le vidomne touchait encore la tierce part des redevances des boulangers et des bouchers dans la ville et dans la châtellenie de Moudon. Celles-ci étaient fixées par la charte de Moudon à 2 sous et un denier par an pour les premiers et à 3 sous pour les seconds [4].

[1] A. C. M.

[2] *Ibid.* ; il réservait sur la moitié l'usufruit de son neveu, Henri, curé d'Arconciel et de sa sœur, Agnelette, tous deux enfants de Perrod de Chénens et d'une de ses sœurs, A. C. V., Arch. de Loys, nº 315.

[3] de la famille de Gumoëns, d'après le *Dict. hist.*, art. Donneloye, où on fait de cet Othonin un fils de Jaquet de Donneloye et un petit-fils de Perronet et de Béatrice.

[4] M. D. R., XXVII, p. 23 ; dans ce texte il n'est pas question de la redevance des bouchers ; on la trouve, à l'art. 71bis, dans Carrard, *Une commune vaudoise au XIIIme siècle. Les statuts de Pierre de Savoie et la charte de Moudon.* Turin, 1886, p. 11, qui donne un meilleur texte de la charte.

Avec le vidomnat Othonin de Donneloye recevait tous les biens que Pierre, son oncle, avait possédés à Sottens, sa grande maison au château de Moudon, entre la place et la Mérine, maison qui était en pierre, chose rare encore à cette époque, et de laquelle dépendaient une grange, un grand et un petit verger, ainsi que la *foresterie* (surveillance et juridiction) des deux bois du Dévein, qui appartenaient au comte de Savoie. Le neveu devait supporter la charge du fief et prendre les armes du vidomnat ; l'oncle se réservait l'usufruit [1].

Il n'en jouit pas longtemps ; dans les premiers mois de 1363, nous voyons Othonin occupé à règler la succession de son oncle. Il avait épousé Isabelle, fille de Thomas de Glane, le bourgeois de Moudon le plus notable, qui, grâce à sa fortune, s'alliait aux plus nobles familles. Le 18 février, Othonin empruntait à son beau-père 280 florins [2], soit plus de 20,000 francs de notre monnaie ; avec cette somme il liquida les legs qui grevaient son héritage [3]. Puis il demanda au comte Amédée VI d'approuver, en tant que suzerain, le transfert du fief entre ses mains ; celui-ci consentit sans peine à remettre à Othonin les fiefs de son oncle, sous cette réserve que s'il avait deux fils, l'un prêterait hommage pour Donneloye, l'autre pour la vidamie et pour Sottens, et moyennant le paiement d'un *laud*, ou droit de mutation de 200 florins d'or bon poids, près de 20,000 francs, ce qui

[1] A. C. V., Arch. de Loys, nº 3519, 3451 ; Aa 9⁴ nº 217. La veille, le comte avait enjoint au vidomne Pierre d'avoir à veiller sur ces bois, *ibid.* ; cette charge aurait-elle paru trop lourde au veillard ? Elle n'était pas nouvelle pour lui ; il la possédait déjà en 1326, où il eut à son propos un conflit avec le recteur de l'hôpital du Saint-Bernard, à Moudon ; A. C. V., Inv. vert, NN. Moudon, nº 5689.

[2] A. C. V., Arch. de Loys, nº 1041.

[3] *Ibid.*, nº 315. C'est par erreur que L. de Charrière, M. D. R., V., I, p. 91, indique Pierre comme vivant encore en 1366.

est un assez joli denier [1]. Othonin s'en acquitta sans tarder [2]. Le 15 janvier 1364, à Moudon, dans la maison de feu Amédée de Vulliens, il prêtait hommage entre les mains d'Antoine Champion, un haut fonctionnaire savoyard qui représentait le comte. Cet acte nous apprend entre autres que le vidomne n'avait aucun droit à Chapelle, nous ne savons depuis quand ni pourquoi [3]. En retour le comte ordonnait à ses fonctionnaires de prélever régulièrement sur les revenus de la châtellenie la part qui revenait au vidomne [4].

Les comptes, que nous possédons, nous prouvent que cet ordre fut scrupuleusement exécuté. Les confiscations ensuite de condamnations criminelles sont très rares ; pour les quarante dernières années du XIVme siècle nous n'en connaissons qu'un cas qui a rapporté au vidomne 4 livres et 6 sous [5], un peu plus de 500 francs. Les temps sont plus sûrs, les actes de violence sont moins fréquents ; tout au moins dans la société qui possède quelque bien, l'assassinat est mal porté. Quand il est pratiqué par de pauvres diables, brigands de grands chemins ou autres, le vidomne ne touche rien, pas plus que le comte lui-même.

En 1359/60, la part du vidomne aux amendes de police s'élève aussi à 4 livres 6 sols [6] ; ce devait être d'un revenu

[1] A. C. V., C. II. 92bis (15 mars 1363).

[2] A. C. V., Ab 8, f° 109. Le florin est compté à 13 sous (Compte d'Ant. Champion).

[3] A. C. V., Aa 9[4] n° 217, C. II. 92bis. La redevance des boulangers est comptée à 2 sous 6 deniers, et celle des bouchers à 3 sous 9 deniers, car il s'agit de deniers *neufs*, de moindre valeur ; dans les comptes de la châtellenie elles sont estimées en deniers *vieux*, comme dans la charte.

[4] Mandat du 17 janvier 1366, A. C. V., Aa 9[4] n° 217.

[5] En 1367/8 ; Comptes de la châtellenie de Moudon aux Archives de Turin.

[6] *Ibid.*

plus régulier, mais les comptes sont trop incomplets pour que nous puissions établir un chiffre moyen [1].

Cette même année, il y avait 28 boulangeries, qui valaient au vidomne une rente de 18 sous 8 deniers vieux, soit 23 sous 4 deniers neufs, et 13 boucheries d'où il tirait 13 sous vieux ou 16 sous 3 deniers neufs, en tout 39 sous 7 deniers, un peu plus de 200 francs. Mais le nombre des boucheries et des boulangeries alla diminuant : en 1388/9, il n'y avait plus que 4 des premières et 15 des secondes ; ces chiffres tombèrent à 2 et 10 en 1395 pour remonter à 5 et 12 en 1398/9. Si nous prenons les chiffres moyens de 4 et 12, nous arrivons à une redevance de 4 sous vieux ou 5 sous neufs pour les boucheries, et de 8 sous vieux ou 10 sous neufs pour les boulangeries, soit un revenu d'une centaine de francs. Ce n'est pas une fortune et nous ne pouvons pas nous empêcher de trouver bien élevé le droit de mutation perçu par le comte ; il faut croire que l'honneur d'être vidomne valait assez pour qu'on le payât fort cher.

Le vidomne Othonin vécut à Moudon ; nous rencontrons de temps en temps son nom ; il fut parmi les surveillants de l'hôpital des bourgeois [2], d'où nous pourrions conclure qu'il fut membre du conseil de la ville, ces deux fonctions étant réunies en général.

A cette époque il fut mêlé à des incidents assez dramatiques : Depuis le milieu du siècle la ville de Payerne était en proie à des rivalités de familles qui avaient dégénéré en guerre civile [3], une intervention savoyarde avait réussi à ramener un peu de calme ; mais les éléments de désordre

[1] Il nous manque plus d'une année sur deux ; en outre je ne dispose que des extraits faits par les soins de Bernard de Cérenville, extraits dans lesquels on a souvent négligé les rentrées de cette sorte.

[2] A. C. M., 12 avril 1374.

[3] M. Reymond, «L'abbaye de Payerne», *R. V. H.*, XX (1912), p. 130.

n'avaient pas disparu et il suffisait du moindre incident pour réveiller les vieilles haines. Au printemps de l'année 1370 un nommé Pierre Charles fut accusé de crimes divers et nombreux, sur lesquels nous sommes insuffisamment renseignés ; il trouva un appui auprès d'un membre de la puissante famille des Mestral et fut protégé par lui et par ses amis au point que l'avoyer de Payerne [1], intimidé, n'osait pas le faire arrêter, et encore moins faire exécuter la sentence qui avait été prononcée contre lui. Le comte de Savoie fit alors venir à Morges le bailli de Vaud, Humbert de Colombier, et lui ordonna de se saisir du coupable. Le bailli réunit une troupe de 40 cavaliers et de 100 fantassins, pour la plupart de Moudon, et, à la tête de cette escorte respectable, il alla à Payerne ; il put y mettre la main sur Pierre Charles qu'il ramena à Moudon où il fut noyé pour ses crimes. C'était au mois de mai ; la Broye était assez grosse pour se prêter à ce genre d'exécution. Quelques mois plus tard, le jour de la Toussaint 1371, une nouvelle expédition semblable fut nécessaire : il s'agissait d'exiger une caution de la part de Jean Mestral, donzel, le protecteur de Pierre Charles ; ce dernier, avant de mourir, l'avait accusé de plusieurs crimes ; Jean Mestral, comptant sur ses ressources et celles de ses amis, refusait de déposer une caution qui garantirait sa comparution devant le tribunal ; cette fois encore l'avoyer de Payerne n'osait l'y contraindre. Le bailli de Vaud, sur un ordre direct du comte, exécuta l'opération : il se rendit à Payerne à la tête d'une troupe de 40 cavaliers et 200 fantassins ; Jean Mestral paya cher sa résistance : en février de l'année suivante il était noyé à son tour à Morges, où évidemment on était mieux outillé pour cela qu'à Moudon ; ses biens et ceux de sa famille étaient confisqués au

[1] Nous ignorons son nom.

profit du comte. Avec les autres nobles et les bourgeois riches de Moudon, Othonin de Donneloye prit part à cheval à ces deux opérations de haute police [1] ; son rang, comme ses fonctions, faisait de lui un des lieutenants du bailli.

Au demeurant, Othonin de Donneloye ne semble pas avoir eu des goûts très belliqueux, comme c'était le cas de la noblesse de son temps ; on ne trouve pas son nom dans les listes des vassaux qui prirent part à des expéditions militaires aux côtés du comte ou de ses officiers [2], par exemple dans la lutte contre les Grandes Compagnies, bandes de soldats inoccupés pendant les périodes de trève de la guerre de Cent ans. Quand, au début de septembre 1369, Guillaume de Grandson fit sur l'ordre du comte une campagne en Bourgogne, il avait avec lui, parmi les seigneurs du baillage de Vaud, un Girard de Brena, vidomne de Moudon, un inconnu qui, s'il n'y a pas une faute de copie, ne peut avoir été que le fermier de la vidamie [3].

(A suivre.) Charles GILLIARD.

---

[1] Comptes de la châtellenie de Moudon pour les années 1370/72.
[2] Comptes de la châtellenie de Moudon, *passim*.
[3] *Ibid.*, comptes de 1369/70.